

Charte Graines de Bonheur

Votée en Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} septembre 2024

Définition : La charte est le règlement intérieur d'une organisation. Ce n'est pas un texte de loi mais un guide de bon usage pour une structure et ses membres

En adhérant à l'association Graines de bonheur chacun s'engage à respecter l'article 2 des statuts, à savoir : **renforcer le lien avec la nature, le bien-être, la créativité et le vivre ensemble.**

I. Un mode de vie respectueux de l'humain et du vivant dans son ensemble

- Chacun·e dispose de ressources et de compétences à valoriser au sein de l'association. Dans la conscience de soi, des autres et de son environnement, chacun·e trouve sa juste place et se sent bien au sein du collectif. *La tolérance envers la diversité d'opinions et de croyances est affirmée dès lors qu'elles restent discrètes, ne cherchent pas à s'imposer et n'atteignent pas les valeurs des membres de l'association et visiteurs.*
- Entrer dans le pré signifie **respecter*** par nos comportements la tranquillité et le bien-être des animaux, des humains et du voisinage. En cas de doute/besoin, se renseigner auprès des référents/référentes soigneurs/soigneuses.

*RESPECTER → consentement

*RESPECTER → communication bienveillante

*RESPECTER → sobriété

*RESPECTER → attention

*RESPECTER → non pollution

- Chacun·e prend soin de la nature et des animaux et en est l'ambassadeur/ambassadrice.
- Tout·e nouveau/nouvelle soigneur/soigneuse participe à une formation.
- Consommation responsable : chacun/chacune est sensible à la démarche « zéro déchet » (tri sélectif, compost, toilettes sèches, réparation ...), à la préservation des ressources en eau et à l'alimentation bio et la plus locale possible.
- Ouverture sur l'extérieur (voisins/voisines, réseaux, collectivités et associations locales, etc.) : stages, animations culturelles, chantiers participatifs, ...
- Il est interdit de mener des actions illégales qui mettraient le collectif en péril.

II. Communication et vivre ensemble

- Respecter le fonctionnement, le projet individuel, l'indépendance et l'intimité de chacun/chacune, dans la limite des valeurs collectives.
- Les adhérent/adhérentes sont accueilli-es lors de leur venue et intégré-es aux activités quotidiennes du pré. Pour ce faire, les groupes d'échange sur l'application Signal permettent de coordonner l'accueil et l'organisation des activités.

- Communiquer avec le cœur, faire preuve de franchise, d'honnêteté et de bonne foi ; parler au "je" ; en cas de litige, faire appel aux méthodes de médiation et aux pratiques restauratives telles que le cercle restauratif et autres (voir paragraphe V).
- Lors des temps de réunion, de réflexion et de prises de décisions, favoriser l'écoute et les temps de parole (respecter les silences, favoriser des interventions brèves et précises).
- Instaurer des temps d'échange et de partage réguliers entre membres actifs/actives. Les réunions s'organisent selon les méthodes de gouvernance partagée. Chaque bulle s'auto-gère.
- Respecter le temps collectif et le temps individuel.
- Les choix et les décisions prises : l'association est ouverte au dialogue, à la prise d'initiative sous réserve qu'elle soit validée par le groupe et en cohérence avec les principes de l'association.
- Assurer la passation : lorsqu'on quitte son rôle au sein de l'association, dans la mesure du possible, on prévoit une période de passation avec la ou les personnes reprenant le rôle, dont la durée est définie en fonction des besoins et des impératifs de chacun-e.
- Tous les adhérent-es sont inscrit-es sur une liste de diffusion électronique et reçoivent régulièrement les actualités de l'association par e-mail.

III. Niveaux d'implication

L'engagement est en fonction des types d'adhésions et donne lieu à des droits et des responsabilités récapitulés dans un tableau annexe :

- Membre actif/active - membre du cercle de coordination
3h par semaine, dont 1 réunion de 2h par trimestre
- Membre actif/active - soigneur/soigneuse
variable, à partir d'1h30 à 2h30 par semaine
- Membre actif/active simple
1/2 journée par mois

L'engagement des membres actif/actives a une durée d'1 an minimum, renouvelable

- Membre bienfaiteur

IV. Gouvernance et prise de décisions

- Les membres se réunissent chaque fois que nécessaire, à la demande de l'un-e d'entre elle-eux. Les réunions peuvent se tenir en présentiel et/ou par visioconférence.
- La charte est amenée à être modifiée à l'usage.
- Les représentant-es désigné-es du cercle de coordination de l'association prennent des décisions engageant des frais à hauteur de 500€ sur validation du référent gestion comptable. Les référent/référentes soigneurs/soigneuses peuvent être amené-es à engager des frais supérieurs sans consulter le cercle de coordination, afin d'assurer la sécurité et la santé du troupeau.

- Des groupes de travail (bulles) sont constitués sur des tâches spécifiques autant que de besoin. Ces groupes sont dissous une fois la tâche terminée.
- Lorsqu'un·e membre du cercle de coordination démissionne ou ne peut plus assurer son rôle, il/elle en informe le groupe et fait tout ce qui est en son pouvoir pour se faire remplacer.
- Les décisions soumises au collectif lors d'une réunion sont actées au consensus des membres présent·es.
- Les décisions soumises au collectif par mail ou sur les groupes de travail sur l'application Signal sont actées au consensus d'au minimum 50 % des membres de chaque groupe ayant répondu dans les 8 jours suivant l'envoi du message.

V. Règles de vie à l'Oasis

- Venir au pré, c'est avant tout participer à la vie du pré et ses contraintes.
- Le pré est non fumeur (tabac, vaporette), les fumeurs/fumeuses sont invité·es à fumer à l'extérieur de l'Oasis.
- Chacun·e doit privilégier la sobriété, la consommation d'alcool doit être exceptionnelle et modérée. Tout excès d'alcool donnera lieu à une expulsion immédiate de l'Oasis.
- L'usage des téléphones portables et smartphones est limité aux nécessités de la vie du pré et la sécurité des occupant·es. Tout autre appareil électronique (consoles, tablettes, etc) est strictement interdit.
- Chacun·e est responsable de ses affaires. L'association décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol de matériel. Tout objet, matière ou matériel potentiellement dangereux pour les animaux sont interdits dans l'enceinte du pré (slime, squishy, vélos, jouets, etc). Les objets de valeur ou fragiles doivent être stockés dans les espaces adaptés.
- Tous·tes les adhérent·es côtoyant l'Oasis s'y rendent dans une tenue adaptée : chaussures fermées, vêtements ne risquant pas d'être endommagés, etc. En cas de non respect de cette consigne, l'association décline toute responsabilité en cas de dégradation.
- Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou référent·es. Pour les soigneurs mineurs, une décharge doit être signée pour permettre la venue autonome des jeunes sous l'autorité des référents soigneurs (à partir de 12 ans).
- Toute personne entrant dans l'enceinte de l'Oasis se soumet à l'autorité des référent·es soigneurs/soigneuses et adopte un comportement garantissant sa sécurité et celle des autres, humains et animaux.
- Le contact avec les animaux se fait avec leur consentement. Chacun·e veille à assurer la tranquillité et le besoin de liberté des animaux et des humain·es. Toute personne ayant un geste violent envers les animaux ou les êtres humain·es sera exclue immédiatement de l'Oasis.
- Les sorties en extérieur avec les animaux sont ouvertes aux membres actifs/actives qui s'engagent en qualité d'encadrant·e afin d'assurer le bon déroulement de la sortie, sous réserve de validation par les référent·es soigneurs/soigneuses.

- L'entretien des lieux est fait par toute personne présente à l'Oasis (rangement, tri, ramassage des déchets, ramassage des crottins, vidange des toilettes sèches, vaisselle...).
- Chaque personne présente à l'Oasis est responsable de la fermeture des clôtures et du compteur d'eau.
- Lors des temps conviviaux à l'Oasis (dimanches semeurs/soigneuses, pique-niques, goûters) les membres apportent de la nourriture à partager, participent à la préparation des repas partagés, au rangement et à la vaisselle avant leur départ.
- Le matériel commun doit être remis à sa place après chaque utilisation. Les outils sont rangés après nettoyage. En cas de détérioration due à un usage inapproprié du matériel, la réparation ou le remplacement du matériel détérioré est pris en charge par l'utilisateur/utilisatrice.
- Lorsque l'association organise des animations, les adhérent·es bénéficient de la gratuité ou du tarif réduit en échange d'un coup de main (nourrissage et soins, ramassage de crottins, participation à un chantier, lutin·es de Noël ...).
- Le nourrissage des animaux est réservé aux soigneurs/soigneuses. Les adhérent·es visitant le pré de manière occasionnelle demandent l'autorisation d'apporter des friandises aux référent·es soigneurs/soigneuses.
- Toute nourriture à destination des humain·es doit impérativement rester dans les espaces protégés (zone d'accueil, enclos à humain·es).
- Chantier participatif : le repas du midi est offert à toute personne participant à un chantier collectif d'une journée ou plus organisé par l'association.

VI. Accès à l'Oasis

- L'accès libre et autonome au pré est permis aux membres actifs/actives expérimenté·es, reconnu·es aptes par les référent·es soigneurs/soigneuses.
- L'accès au pré est ouvert gratuitement aux membres actifs/actives.
- Les membres actifs/actives ambassadeurs/ambassadrices sont autorisé·es à inviter leurs connaissances pour une visite découverte des lieux.
- Les membres bienfaiteurs/bienfaitrices ont accès au pré dans le cadre d'un projet ou d'un échange spécifique.
- Les membres actifs/actives ont la liberté d'organiser des événements privés à l'Oasis, sur validation des référents soigneurs/soigneuses et dans la limite de 30 convives. Dans ce cas, l'organisation pratique est sous la responsabilité des organisateurs et donne lieu à une contrepartie à définir (don, service, etc).
- Membres d'une structure adhérente : l'adhésion structure donne impérativement lieu à une convention de partenariat rédigée en collaboration, en fonction des usages et des échanges possibles. Cette convention est révisable 1 fois par an.

VII. Accueil de visiteurs/visiteuses

- Les référent·es soigneurs/soigneuses gèrent l'accueil des visiteurs/visiteuses au pré et s'assurent de leur respect de la charte, même pour une visite ponctuelle.

- Les soigneurs/soigneuses expérimenté-es peuvent être sollicité-es pour assister les référent-es lors de l'accueil de visiteurs/visiteuses, ou pour accompagner les sorties en extérieur (balade, mini-rando ...)
- Les animaux de visiteurs/visiteuses ne sont pas invités sur le lieu.

VIII. Gestion des discordes et des conflits

- Essayer de régler la discorde/conflit en face à face (pas de SMS/mail)
- Essayer de résoudre la discorde/conflit au sein de la bulle /rôle GT
- Faire appel au Cercle de Coordination qui peut :
 - faciliter une procédure de gestion des conflits
 - faire appel à une médiation externe
 - entamer une procédure d'exclusion
- Dans tous les cas, tout doit être fait pour maintenir la communication, condition sine qua none de relations saines.

En cas de non respect des éléments de la charte, le cercle de coordination organisera une rencontre avec le(s) membre(s) concerné-e(s) et prendra une décision concertée quant à leur devenir au sein de l'association.